



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

**Extrait du registre des délibérations**  
**de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul**  
**Séance du 13 septembre 2023**

**Nombre de conseillers :**  
En exercice.....10  
Présents.....9  
Votants.....9  
Exprimés.....10

**Date de la convocation :** 07/09/2023  
**Date d'affichage :** 07/09/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,  
Le treize septembre à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Grange aux Marnes,  
Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

**PRESENTS :** BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LADET Mathieu, LAYRAL Emmanuel, RODIER Jean-Jacques, SAUVEPLANE Pierre, SENTRY Michel.

**ABSENTS EXCUSES :** VERLAGUET Mathieu

**PROCURATION :** VERLAGUET Mathieu a donné procuration à BRUN Christophe

**SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur GARAMPON Olivier** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.  
Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de **neuf**.

**SEANCE N°2023-8**  
**DELIBERATION N°2023-8-2**  
**COMMANDE PUBLIQUE – Attribution du marché public de travaux de réparation d'ouvrages en pied de berge sur le ruisseau de l'Annou dans la traversée de Saint-Paul des Fonts**

Vu le CGCT ;  
Vu le Code des marchés publics ;  
Vu la délibération n°2023-7-2 relative au groupement de commandes pour les travaux de confortement des infrastructures en bordure du ruisseau de l'Annou dans la traversée de Saint-Paul des Fonts ;  
Vu l'appel d'offres lancé le 8 août 2023 ;  
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 13 septembre 2023 ;

**Considérant que** pour garantir la sécurité des usagers de la route et des habitants, Madame le Maire informe que la commune, dans le cadre d'un groupement de commande avec le Département, doit entreprendre des travaux de réparation d'ouvrages en pied de berges sur le ruisseau de l'Annou dans la traversée de Saint-Paul des Fonts ;

**Considérant qu'**une consultation en procédure adaptée a été lancée le 8 août 2023 pour une remise des offres le 7 septembre 2023 à 12h00 ;

**Considérant qu'il s'agit d'un** marché unique ;

**Considérant que** trois entreprises ont candidaté à cette consultation ;

**Considérant que** l'analyse des offres est intervenue et a permis de désigner l'attributaire ;

**Considérant que** les critères de jugement étaient les suivants : *Prix :40% / Valeur technique :60 %*

**Après présentation du rapport d'analyse des offres,**  
**le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à dix voix pour,**

- **d'attribuer** le marché aux prestataire suivant :  
Entreprise : EURL CONSTANS JUERY, sise : Le Causse 12490 MONTJAUX  
Pour un montant total de 99 610 € HT soit 119 532 € TTC.  
La répartition s'effectue comme suit :

- Part communale : 43 690€ HT soit 52 428€ TTC ;
  - Part départementale : 35 880€HT, soit 43 056€TTC ;
  - Part des privées/ 20 040€HT, soit 24048€TTC.
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout autre document s'y rapportant
- **de préciser** que les crédits sont inscrits au budget de la commune

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents*

*Le Maire  
CALMELS Anne  
Acte dématérialisé*

**Acte rendu exécutoire**

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 14 septembre 2023*
- *par publication sur le site Internet [www.saintjeanetsaintpaul.fr](http://www.saintjeanetsaintpaul.fr) le 14 septembre 2023*

*Le Maire  
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance  
GARAMPON Olivier*



**Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.**